

Règlement du concours

Dessine-moi la Laïcité

Action organisée par la Fédération des Œuvres Laïques du Var – Ligue de l'Enseignement.

Article 1

La Fédération des Œuvres Laïque du Var – Ligue de l'Enseignement – 68 avenue Victor Agostini 83000 Toulon - organise un événement autour du dessin ayant pour thème : « LA LAÏCITÉ, UNE CLE POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE ».

Cet événement est ouvert à compter du 22 septembre 2025 et sera clôturé par une journée d'animation avec remise des prix le 11 décembre 2025. L'exploitation des œuvres produites pourra se poursuivre après clôture de l'événement.

Son objectif est d'impulser une appropriation par tous les élèves, enfants et jeunes du principe de Laïcité et d'illustrer par le dessin, la/les représentation(s) d'un ou plusieurs articles de la Charte de la Laïcité à l'École.

Article 2

Cette action est ouverte à toutes les classes et donc à tous les élèves des écoles primaires, des collèges, des lycées, à tous les enfants et jeunes des centres de loisirs, des centres sociaux ou toute autre structure éducative du département du Var.

Article 3

Pour vous inscrire, il suffit de remplir le formulaire (annexé au présent règlement) et de le renvoyer **avant le 10 novembre 2025** par courriel à l'adresse culture@laligue83.com ou par courrier postal à :

FOL du Var–Ligue de l'Enseignement – « Dessine-moi la Laïcité »
68 avenue Victor Agostini
83000 Toulon

Article 4

Les dessins peuvent être réalisés individuellement ou en groupe. Cependant, une attention particulière sera apportée aux œuvres collectives.

Les dessins doivent être réalisés sur du papier ou du carton de format A3, A2 ou A1. Toutes les techniques plastiques disponibles peuvent être envisagées pour la réalisation des dessins.

Une fiche descriptive (annexe au présent règlement) devra accompagner chaque dessin.

Doivent obligatoirement y figurer le(s) prénom(s), la classe ou l'âge du ou des participants, ainsi que le nom, numéro de téléphone et adresse de la structure dont ils dépendent.

Un titre et quelques lignes pour décrire le dessin, expliquer le message sont également demandés.

Article 5

Les dessins accompagnés des fiches descriptives doivent être renvoyés par courrier à :

FOL du Var–Ligue de l'Enseignement –« Dessine-moi la Laïcité »
68 avenue Victor Agostini
83000 Toulon

Ou déposés sur place au service Education et Citoyenneté **au plus tard le 28 novembre 2025.**

Article 6

Les dessins reçus seront répartis, en fonction du niveau de classes ou de l'âge des participants, dans l'une des cinq catégories suivantes :

- Catégorie 1 : CP à CE2 ou 5 à 8 ans
- Catégorie 2 : CM1/CM2/6^{ème} ou 9 à 12 ans
- Catégorie 3 : 5^{ème} à Terminale ou 13 à 18 ans

Un jury se réunira au mois de décembre pour sélectionner les lauréats dans chaque catégorie.

Les points seront attribués selon le barème suivant :

- Respect du thème /5
- Innovation /5
- Qualité artistique /5
- Lisibilité et compréhension du message /5

L'ensemble des dessins feront l'objet d'une exposition dans la salle polyvalente de la Ligue de l'Enseignement au siège social (L'Hélice) à laquelle seront conviés tous les participants.

Les lauréats dans chaque catégorie d'âge remporteront un prix, qui reste à définir.
Les œuvres des lauréats pourront faire l'objet d'une exposition itinérante dans les établissements participants ou d'un autre type d'exploitation à définir.

Article 7

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 22 septembre 2025 : ouverture des inscriptions
- 10 novembre 2025 : clôture de la remise des inscriptions
- 28 novembre 2025 : clôture de la remise des dessins par voie postale ou remise en main propre
- 5 décembre 2025 : réunion du jury
- 11 décembre 2025 : journée d'animation dans la salle de L'Hélice (annonce des lauréats, animations...)
- Janvier à juin 2021 : exposition itinérante des œuvres (à confirmer)

Article 9

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires à reproduire et utiliser leurs dessins dans les diverses activités d'information du grand public qui sont les siennes, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Article 10

Les dessins ne seront pas renvoyés aux participants, mais ils pourront être récupérés sur place après leur exposition et exploitation éducative.

Article 11

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.